

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 23 février 2024

**Réhabilitation du bâtiment de
l'ancien garage communal**

Délibération n° 006/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 février, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CHAPOT Thomas, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

BIANCAMARIA Fabien à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier

BIANCAMARIA Michel

LUCIANI Paul

MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

L'ancien garage municipal, qui se situe sur la place du village, est un bâtiment ancien qui nécessite une importante rénovation, s'accompagnant d'un changement de destination.

Compte tenu des projets portés par la CAPA, dans le cadre du Sentier du Patrimoine, et par la commune au niveau de la réhabilitation du patrimoine communal, il est donc proposé d'aménager l'ancien garage en local dédié au personnel municipal (sanitaires, vestiaires, coin repas...).

L'estimation totale des travaux réalisée par la SARL BEAUMECO s'élève à ;

64 570,00 € T.T.C.

soit

58 700,00 € H.T.

Les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination s'élèvent à :

7 044,00 € H.T + 1000,00 € H.T soit /

8 044,00 € H.T

Pour son financement il est envisagé de solliciter les participations de la Collectivité de Corse à travers la dotation quinquennale,

Participation CDC 70 % du montant HT (58.700 € +8.044€) soit

46 720,80 € H.T

Part communale (calculée sur le solde dû H.T.)

20 023,20 € H.T.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux de réhabilitation de l'ancien garage communal
- D'approuver le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité de Corse, à travers la dotation quinquennale.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrit au budget .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- D'approuver le programme de travaux de réhabilitation de l'ancien garage communal
- D'approuver le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité de Corse, à travers la dotation quinquennale.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



Le Maire
VINCILEONI Antoine